

SÉCURITÉ & PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES

Guide de ressources pour les professionnels
du bien-être de l'enfance



Service de formation
Transformer la connaissance en compétences



Association ontarienne des
sociétés de l'aide à l'enfance
Unis pour le bien-être des enfants de l'Ontario

REMERCIEMENTS

Le document *Sécurité et prévention contre les incendies : guide de ressources pour les professionnels du bien-être de l'enfance* est le fruit d'une collaboration entre divers fournisseurs de services en Ontario qui partagent comme objectif la sécurité des enfants.

L'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance (AOSAE) remercie les personnes et les organismes ci-dessous pour leur contribution au guide de ressources :

Karen Bridgman-Acker, Bureau du coroner en chef

Larry Cocco, Bureau du commissaire des incendies de l'Ontario

Bev Gilbert, Bureau du commissaire des incendies de l'Ontario

Peter Kiatipis, MSEJ

Gabe Minor, MSEJ

Anna Selchen, MSEJ

Carolyn Ussher, Toronto CAS

Denise Wallace, Bureau du commissaire des incendies de l'Ontario

L'Association remercie tout particulièrement le Bureau du commissaire des incendies, notamment monsieur Larry Cocco, coordonnateur des enquêteurs sur les incendies, et madame Denise Wallace, agente de sensibilisation en prévention des incendies et en sécurité des personnes. Ils ont partagé avec l'auteure leur expertise du domaine de la sécurité-incendie et une rétroaction et des commentaires précieux.

Lorraine McNamara, B.A., M.S.W.,

Auteure principale

Sécurité et prévention contre les incendies : guide de ressources pour les professionnels du bien-être de l'enfance est la propriété de l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance (AOSAE). Le Guide de ressources a été élaboré par l'AOSAE et financé par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (MSEJ). Les documents d'autres sources qui sont inclus dans le présent Guide de pratique sont reproduits conformément à une licence obtenue d'Access Copyright, the Canadian Copyright Licensing Agency. La reproduction ou la distribution de ces documents contrevient à la loi sur le droit d'auteur.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	[4]
Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie	[8]
Code de prévention des incendies de l'Ontario	[9]
Services d'incendie de l'Ontario	[9]
Services du bien-être de l'enfance de l'Ontario	[10]
Ce que nous savons	[11]
Sécurité-incendie	[13]
Que peuvent faire les familles pour améliorer la sécurité de leur habitation?	[14]
Collaboration et partenariat	[18]
Ressources	[20]
Références	[23]
Annexe A : Conseils de sécurité-incendie	[25]
Annexe B : Exemple de plan d'évacuation	[27]
	[3]

Introduction

AMANDE DE 13 000 \$ À UN PROPRIÉTAIRE POUR UN AVERTISSEUR DE FUMÉE DÉFECTUEUX

Canada.com – Le 2 avril 2007

Makayla Brideau, 4 ans, a perdu la vie le 10 mai 2006 après s'être retrouvée prisonnière des flammes dans sa maison de deux étages, à Ottawa. Selon les enquêteurs, l'insouciance d'un fumeur est à l'origine du sinistre. Le propriétaire du duplex incendié a écopé d'une amende de 13 000 \$ pour avoir omis de maintenir des avertisseurs de fumée en bon état de fonctionnement. La mère de la fillette a subi de graves blessures. Tandis que les flammes faisaient rage, affolée, elle a frappé et crié à la porte de ses voisins pour obtenir du secours pour sa fille restée coincée dans la maison en feu. Toutefois, il n'y avait plus grand-chose à faire pour venir en aide à la mère, qui a subi des brûlures des hanches jusqu'aux pieds en essayant de sauver sa fille de l'épaisse fumée et des flammes qui ont ravagé leur habitation, tout juste après 1 h 30 dans la nuit. (Trad. libre)

La sécurité et la prévention contre les incendies constituent des enjeux d'importance et une responsabilité partagée entre tous les membres d'une communauté, ainsi que les organismes provinciaux et municipaux, afin d'assurer la sécurité des familles. Pour protéger adéquatement les familles, les efforts dans le domaine exigent de la collaboration et des partenariats au sein de la communauté, ainsi que des programmes efficaces d'éducation et de sensibilisation du public.

Bien que la majorité des incendies domestiques soit évitable, on en compte en Ontario une moyenne de 1 297 par année. Ce qui est tragique, c'est que ces sinistres « évitables » causent la plupart des blessures et des décès d'enfants dans un incendie.

Le guide de ressources est le fruit d'une collaboration avec d'autres fournisseurs de services et a pour but :

1. D'éduquer et de sensibiliser les professionnels du bien-être de l'enfance aux facteurs de risque d'incendie domestique;
2. De présenter des stratégies de sécurité et de prévention pour les familles;
3. De fournir une liste de ressources accessibles aux professionnels du bien-être de l'enfance ainsi qu'aux familles et aux enfants avec qui ils travaillent.





LE SAVIEZ-VOUS?

- Les incendies domestiques sont la première cause des décès involontaires chez les jeunes enfants (Chen, Bridgman-Acker, Edwards & Lauwers, 2009)
- La plupart des incendies se produisent la nuit, lorsque les gens dorment (Bureau du coroner en chef, 2009)
- Chaque année, au Canada, environ 1 300 incendies sont allumés par des enfants qui jouent avec des briquets ou des allumettes (BCI, n.d.)
- La plupart des décès d'enfants dans un incendie se produisent dans des habitations sans avertisseurs de fumée ou dont les avertisseurs sont hors d'état de fonctionnement (Groff, 2010)

Dans la mesure où les incendies domestiques sont la première cause des décès involontaires chez les jeunes enfants, la sécurité et la prévention contre les incendies constituent une préoccupation des professionnels dont le mandat est d'assurer la sécurité des enfants. Avec l'aide des services d'incendie, des sociétés d'aide à l'enfance et des organismes communautaires des municipalités concernées, les familles peuvent apprendre à réduire les risques d'incendie domestique et à évacuer leur habitation en sécurité si un incendie se déclare.

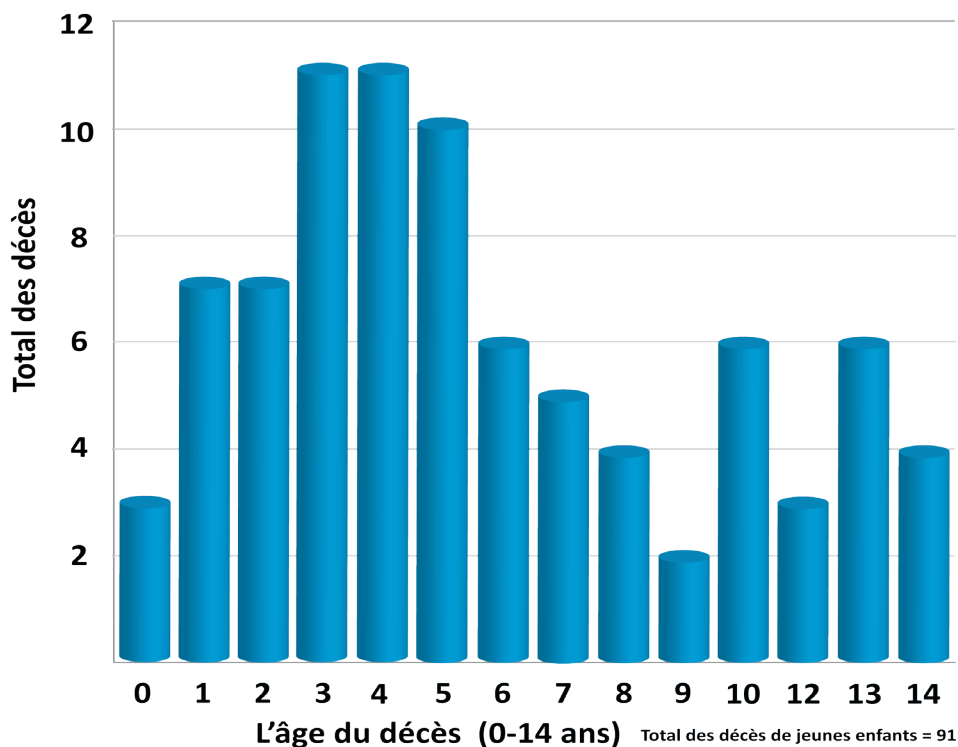
La recherche dans le domaine de la sécurité et de la prévention contre les incendies a permis de déterminer les facteurs de risque rencontrés dans les populations plus à risque, les causes des incendies domestiques et les mesures de sécurité les plus efficaces pour en réduire le nombre ainsi que pour en réduire le risque de blessure ou de décès.

Les études ont permis de déterminer un certain nombre de facteurs démographiques, socioéconomiques et comportementaux qui font que certaines populations présentent un risque plus élevé d'incendie domestique (Chen et coll., 2009).

Les enfants de moins de cinq ans forment le groupe le plus exposé au risque de blessure et de décès dans un incendie, principalement en raison de leur incapacité à évacuer l'habitation sans aide (Chen et coll., 2009, p. 42). Les statistiques du Bureau du commissaire des incendies de l'Ontario (BCI) montrent qu'entre les années 2000 et 2009, 91 enfants ont trouvé la mort dans un incendie et que les décès surviennent en plus grand nombre chez les enfants de 3 à 5 ans (voir le graphique 1) (BCI, 2011, p. 3). Les jeunes enfants sont également plus sujets aux brûlures graves et aux intoxications par la fumée (Safe Kids Canada, n.d.). Les garçons, quel que soit le groupe d'âge, présentent un plus grand risque que les filles et ils sont deux fois plus susceptibles que les filles de jouer avec le feu (U.S. Fire Administration, 2004).

Graphique 1

2000-2009: Décès de jeunes enfants par âge



Adapté : Nombre de décès selon l'âge. Bureau du commissaire aux incendies. (2011). 2000-2009: Dans Ontario residential fatal fires : Children (age 0 to 14). Rapport non publié.

Un certain nombre de facteurs accentuent le danger de décès ou de blessure, notamment chez les familles qui vivent dans des logements non conformes aux normes ou surpeuplés (Australasian Fire Authorities Council, 2005). De même, les familles dont les ressources financières sont limitées sont moins susceptibles de répondre aux campagnes de sécurité-incendie; par exemple, elles peuvent être incapables de payer le nombre d'avertisseurs de fumée requis pour leur habitation selon les règlements en matière d'incendie.

Parmi les autres facteurs, notons les enfants sans supervision adéquate, les maisons où les adultes fument et l'accès facile à des allumettes, briquets ou autres articles semblables.

La curiosité des enfants et le rangement non sécuritaire de briquets et d'allumettes augmentent le risque qu'un enfant allume un feu. Le Bureau du commissaire des incendies rapporte que 21 pour cent de tous les incendies dans lesquels un enfant a péri entre les années 2000 à 2009 sont le fait d'enfants qui jouaient avec de tels articles (BCI, 2011, p. 6). Parce que les jeunes enfants sont souvent curieux et qu'ils n'ont pas conscience du danger de jouer avec des allumettes ou des briquets, les incendies déclenchés involontairement par un enfant représentent un facteur de risque important de blessure ou de décès d'enfants ou d'autres membres de la famille dans un incendie (Groff, 2010; Chen et coll., 2009; U.S. Fire Administration, 2004).

D'autres études montrent également que l'abus d'alcool par un adulte augmente le risque

d'incendie et de blessure et de décès dans un incendie (Australasian Fire Authorities Council, 2005). De plus, l'abus d'alcool est plus fréquent chez les adultes qui fument (Australasian Fire Authorities Council, 2005). Cette combinaison de facteurs, ajoutée à la présence de jeunes enfants, crée un environnement à haut risque d'incendie domestique et représente un danger potentiel pour les enfants et les autres membres de la famille.

While reviewing fire investigations home fires during the past few years, the OFM observed that six out of 31 fatal fire events involved children who had received services from a children's aid society. Ten out of the 42 youth deaths that occurred during the study period were children involved with a child welfare agency (OFM, 2010b).

Par suite de cette observation, le Bureau du coroner en chef a entrepris une étude, intitulée *Paediatric Accidental Residential Fire Deaths in Ontario* (Chen et coll., 2009), afin de réexaminer tous les décès d'enfants survenus dans un incendie domestique en Ontario entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2006. Cette étude a permis d'établir les constats suivants :

Section adaptée de Chen et coll. (2009), pp. 38-41

- Trente-neuf incendies ont donné lieu à 60 décès d'enfants.
- Le jeu avec le feu et les défaillances électriques sont les deux principales causes d'incendie.
- Le jeu avec le feu a causé 10 incendies et le décès de 12 enfants.
- Les incendies causés par des enfants jouant avec le feu sont souvent associés à des cas du bien-être de l'enfance ; des 12 enfants décédés par suite d'incendies causés par des jeux avec le feu, 7 (58 pour cent) étaient suivis par une société d'aide à l'enfance.
- Plus d'incendies ont eu lieu la nuit (entre 0 h et 9 h) que durant le jour.
- Les incendies de nuit sont causés exclusivement par des défaillances électriques ou par des bougies laissées sans surveillance, tandis que les incendies de jour (entre 12 h et 18 h) le sont par des jeux avec le feu ou des feux de cuisson.
- La majorité des enfants (59 pour cent) étaient éveillés lors de l'incendie ou ont été réveillés par la présence de fumée, par un avertisseur de fumée ou par l'appel d'un membre de la famille.
- Les enfants qui n'ont pas réussi à se sauver ont été incapables de réagir de façon appropriée (par exemple, en se cachant plutôt dans la chambre à coucher ou en craignant de sauter par la fenêtre).
- Des avertisseurs de fumée ont été observés sur la scène de 32 des 39 incendies (soit 82 pour cent); toutefois, seulement 46 pour cent de ces avertisseurs étaient en bon état de fonctionnement.
- Bien que la plupart des incendies aient débuté dans le salon, la plupart des enfants ont péri dans une chambre à coucher. Cela pourrait s'expliquer du fait que lorsque la fumée atteint la chambre à coucher, la maison est déjà remplie de fumée, rendant l'évacuation impossible. Une autre explication serait que les enfants, qui ont peur lorsqu'ils prennent conscience de l'incendie, se mettent à l'abri dans leur chambre à coucher pour trouver la sécurité.





L'absence d'avertisseur de fumée ou des avertisseurs de fumée hors d'état de fonctionnement constitue un facteur qui intervient régulièrement dans les décès ou les blessures d'enfants dans un incendie. Les statistiques du Bureau du commissaire des incendies montrent que dans 46 pour cent des incendies domestiques avec décès d'enfants, les avertisseurs de fumée étaient absents ou hors d'état de fonctionnement (BCI, 2011, p. 8).

L'absence d'avertisseur de fumée peut augmenter le risque de décès dans un incendie de 60 pour cent (Australasian Fire Authorities Council, 2005, p. 6). Des études montrent que les habitations les plus exposées au risque d'incendie (les foyers à faibles revenus) sont aussi les moins susceptibles d'avoir des avertisseurs de fumée (Australasian Fire Authorities Council, 2005).

Certaines recherches sur la sécurité et la prévention contre les incendies montrent que le taux de blessures et de décès a diminué par suite d'une plus grande conformité aux règlements exigeant l'installation d'avertisseurs de fumée (Noordam & Garis, 2006). Dans une ville des États-Unis (Oklahoma City), on a signalé une réduction de 74 pour cent des blessures dans un incendie domestique à la suite d'une campagne bien ciblée comportant un programme de distribution gratuite d'avertisseurs de fumée (Noordam & Garis, 2006). Certains font valoir que cette réduction ne serait pas seulement

attribuable à la distribution d'avertisseurs de fumée, mais également à une diminution du nombre d'incendies dans la région et d'une meilleure éducation du public en raison du programme. Les habitations sans avertisseurs, habituellement associées à un faible statut socioéconomique, présentent un plus grand risque d'incendie et de décès dans un incendie; la simple distribution d'avertisseurs de fumée gratuits peut s'avérer inutile si elle ne s'accompagne pas d'une plus grande sensibilisation à la sécurité-incendie (Noordam & Garis, 2006).

Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie

La Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie (LPPI), administrée par le Bureau du commissaire aux incendies, exige des municipalités de l'Ontario qu'elles mettent sur pied des programmes d'éducation du public en matière de sécurité et de prévention contre les incendies dans leur communauté (Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie). Les services d'incendie assurent par ces programmes l'éducation du public en matière de prévention et de détection des incendies, ainsi que d'évacuation. La LPPI vise à assurer le niveau le plus élevé de protection contre les incendies à tous les résidents de chacune des municipalités et de chacun des comtés.

Code de prévention des incendies de l'Ontario

Le code de prévention des incendies de l'Ontario (Ontario Fire Code – en anglais seulement) est un règlement au titre de la LPPI qui prévoit des normes de sécurité-incendie qui s'appliquent à tous les bâtiments et locaux dans la province. Le code de prévention des incendies exige l'installation d'avertisseurs de fumée à chaque étage d'une habitation et à l'extérieur des chambres à coucher (Ontario Fire Code Regulation, 2007). Le Bureau du commissaire des incendies recommande en plus l'installation d'avertisseurs de fumée dans toutes les chambres à coucher pour plus de sécurité.

LE SAVIEZ-VOUS?

Propriétaire occupant

Il incombe au propriétaire occupant d'installer et de maintenir des avertisseurs de fumée à chaque étage de l'habitation et à l'extérieur des chambres à coucher.

Propriétaire bailleur

Il incombe au propriétaire bailleur de s'assurer que ses immeubles locatifs sont conformes à la loi.

Locataire

Si le locataire d'un logement constate qu'il manque des avertisseurs de fumée, il lui incombe de communiquer sans délai avec le propriétaire ou la commission de logement. La loi interdit au locataire de retirer les piles des avertisseurs de fumée ou d'altérer ces derniers d'une quelconque façon.



Services d'incendie de l'Ontario

Le **Bureau du commissaire aux incendies de l'Ontario** est un organisme provincial qui a pour fonction d'enquêter sur la cause, l'origine et les circonstances de tout incendie ou de toute explosion ou condition qui, à son avis, a pu causer un incendie, une explosion, des pertes de vie ou des dommages matériels (BCI, n.d).

Le **Bureau du commissaire aux incendies** voit à l'éducation du public pour augmenter la sensibilisation à la prévention des incendies et aux mesures de sécurité. Il apporte son soutien aux municipalités, aux territoires non érigés en municipalité et aux communautés des Premières nations pour améliorer l'efficacité des services de protection des incendies selon les circonstances et les besoins locaux. Un élément essentiel de ce soutien réside dans l'identification des facteurs de risque de décès d'enfants dans un incendie.

Les **services d'incendie municipaux** assument la responsabilité directe de la lutte contre les incendies, de la mise en œuvre des programmes publics locaux de sécurité et de prévention

contre les incendies, et des inspections visant l'application du code de prévention des incendies. Les services d'incendie municipaux sont tenus, au titre de la LPPI, de procéder à des inspections sur demande ou à la réception d'une plainte.

En Ontario, ce sont des pompiers volontaires qui assurent les services d'incendie dans plusieurs localités. C'est le cas de plus de 50 pour cent des tous les services d'incendie de la province (BCI, 2011). Dans ces localités, le chef des pompiers et les pompiers volontaires s'occupent des services d'incendie, dont l'éducation du public et les inspections.

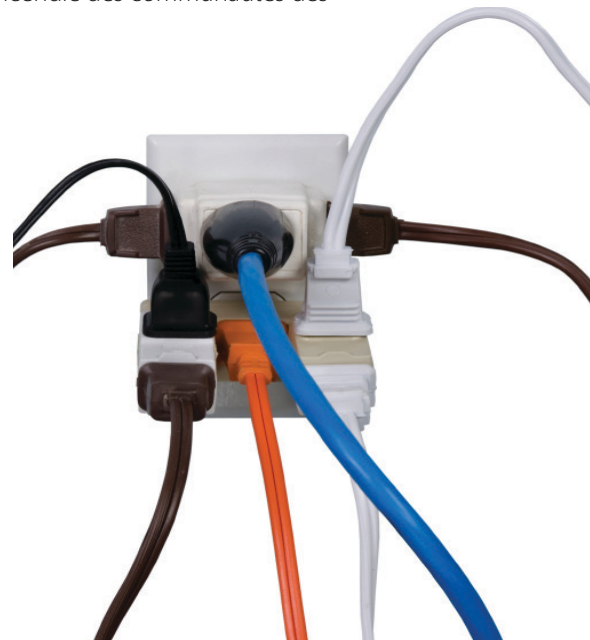
L'étendue des services qu'offrent les services d'incendie municipaux dépend des besoins et de la situation de la communauté. Les services offerts dans une petite communauté rurale peuvent différer grandement de ceux offerts dans un grand centre urbain.

Les **Premières nations** assument la gestion des services d'incendie des communautés des Premières nations et des réserves indiennes et reçoivent le soutien financier du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC). Le Bureau du commissaire des incendies n'a pas l'autorité de conduire des inspections dans les communautés des Premières nations ni sur les réserves, mais il peut apporter son soutien sur demande. L'étendue des services d'incendie varie d'une communauté ou d'un lieu à l'autre.

Services du bien-être de l'enfance de l'Ontario

Le but premier des sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario est de promouvoir l'intérêt véritable de l'enfant, sa protection et son bien-être, conformément au mandat que leur confère la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille, L.R.O. 1990*. Les professionnels du bien-être de l'enfance enquêtent sur les signalements de mauvais traitements ou de négligence concernant des enfants de moins de 16 ans.

Les signalements de négligence peuvent inclure des situations dans lesquelles un enfant serait exposé à « des conditions de vie dangereuses et de la négligence » (Normes de la protection de l'enfance en Ontario, 2007, p. 33). *L'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants* (ECI) (Agence de la santé publique du Canada, 2010) a établi que l'incidence d'« autres éléments de risque pouvant occasionner des blessures [comme la] qualité de l'entretien [qui] est telle qu'un enfant peut accéder facilement à des éléments comme des poisons, des briquets ou des éléments qui représentent un risque d'électrocution » explique environ quatre pour cent de tous les cas de mauvais traitements signalés. L'ECI ne fait pas le décompte du nombre de signalements justifiés impliquant uniquement des risques d'incendie de sorte que nous ne savons pas quel est le pourcentage de cas de protection confirmés liés exclusivement à des risques d'incendie (p 67).



Il est rare que les agences du bien-être de l'enfance reçoivent des signalements liés exclusivement à des risques d'incendie domestique, comme l'absence d'avertisseurs de fumée en état de fonctionnement ou des feux allumés par des enfants. Toutefois, le professionnel du bien-être de l'enfance est souvent en position d'observer la présence de ces risques, que ce soit lors d'une visite à domicile initiale ou lors de visites subséquentes.

Si la SAE reçoit un signalement selon lequel les conditions de vie d'un enfant sont dangereuses, le professionnel du bien-être de l'enfance observe l'habitation en entier afin d'évaluer la sécurité immédiate de l'enfant.

Les services et l'éducation que les professionnels du bien-être de l'enfance dispensent aux familles en matière de sécurité et de prévention contre les incendies diffèrent d'une région à l'autre de la province. Certaines sociétés d'aide à l'enfance disposent de procédures écrites qui décrivent ce que le professionnel du bien-être de l'enfance peut faire lorsqu'il n'y a pas d'avertisseurs de fumée ou lorsque ceux-ci ne sont pas en état de fonctionnement. Un certain nombre d'agences, qui travaillent en collaboration avec les services d'urgence, distribuent gratuitement des avertisseurs de fumée aux familles qui n'en ont pas.

Ce que nous savons :

FACTEURS DE RISQUE D'INCENDIE DOMESTIQUE EN ONTARIO

Une recherche en cours sur les causes des incendies domestiques a permis d'établir un certain nombre de facteurs de risque associés avec un taux plus élevé d'incendies et de blessures ou de décès dans des incendies.

Plusieurs de ces facteurs, comme un faible statut socioéconomique, des logements non conformes aux normes ou surpeuplés, des enfants de moins de cinq ans, l'abus d'alcool et de drogue et le manque de supervision, sont similaires aux caractéristiques des familles dont s'occupent les services du bien-être de l'enfance.

Le Bureau du commissaire aux incendies (BCI, 2011) cible trois principaux facteurs de risque associés aux blessures ou au décès d'enfants dans un incendie :

1. Absence d'avertisseurs de fumée ou avertisseurs de fumée hors d'état de fonctionnement;
2. Accès à des allumettes, briquets ou autres articles semblables;
3. Absence de plan d'évacuation en cas d'incendie.



FACTEURS DE RISQUE D'INCENDIE DOMESTIQUE CHEZ LES PREMIÈRES NATIONS ET AUTRES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Les conditions sociales qui prévalent chez les peuples autochtones au Canada varient grandement selon les territoires de compétences, l'emplacement géographique, le niveau de revenu et les facteurs culturels. Les familles des Premières nations ou autres communautés autochtones présentent un plus grand risque d'incendie et de blessure et de décès dans un incendie, et ce, souvent en raison d'un manque de ressources et de logements non conformes aux normes. Certaines habitations n'ont ni eau courante ni électricité, ce qui augmente le risque d'incendie attribuable à des bougies, des lanternes, des poêles à bois ou des chaufferettes à combustible (Assemblée des Premières Nations, 2006). Les logements surpeuplés peuvent également être un objet d'inquiétude puisqu'il est courant que la famille élargie loge dans une même habitation. La négligence liée au tabagisme, les feux de cuisson et la consommation d'alcool sont également des facteurs préoccupants dans les communautés autochtones.

LE SAVIEZ-VOUS?

Près d'un tiers (31 pour cent) des Autochtones victimes d'un incendie mortel sont des enfants âgés entre 1 an et 14 ans, comparativement à une moyenne de 16 pour cent dans l'ensemble de la population canadienne (Assemblée des Premières Nations, 2006, p.12)

La capacité d'intervention des communautés en cas d'incendie peut être grandement limitée, voire inexistante. Le matériel de lutte contre les incendies est souvent inadéquat et il se fait moins d'éducation à la prévention des incendies (Affaires indiennes et du Nord Canada, 2010).

La recherche montre que près de sept habitations incendiées sur 10 dans des communautés des Premières nations n'avaient pas d'avertisseur de fumée (Assemblée des Premières nations, 2006, p. 12). Il se peut que les familles évoquent les fausses alarmes occasionnées par la fumée des poêles à bois comme motif pour ne pas avoir d'avertisseur de fumée. Selon le BCI, il reste possible d'installer des avertisseurs de fumée dans les chambres à coucher (ou dans une pièce où il n'y a pas de poêle à bois) et de les installer sur un mur éloigné du poêle à bois. Il est également possible d'installer un avertisseur photoélectrique qui est moins susceptible de déclencher de fausses alarmes attribuables aux feux à combustion lente.

LE SAVIEZ-VOUS?

Les avertisseurs de fumée sont essentiels pour détecter rapidement un feu. Le déclenchement de l'alarme donne aux occupants les précieuses secondes qui leur permettent d'évacuer en sécurité. Les avertisseurs de fumée sont essentiels à la survie.

Sécurité-incendie

Selon le Bureau du commissaire aux incendies :

La plupart des incendies qui causent des décès se produisent la nuit, lorsque les gens dorment. Dans de nombreux cas, les occupants n'ont pas été alertés parce qu'il n'y avait pas d'avertisseurs de fumée ou que ceux-ci étaient hors d'état de fonctionnement. Souvent, ils ne se réveillent même pas ou s'ils finissent par prendre conscience de l'incendie, ils n'ont plus le temps d'évacuer. Les avertisseurs de fumée peuvent vous avertir rapidement, vous et votre famille, qu'un feu s'est déclaré et vous donnent ainsi le temps d'évacuer. Voilà un bruit avec lequel vous pouvez vivre. (Trad. libre)

(BCI, 2010a)



LE SAVIEZ-VOUS?

Lors des visites à domicile, les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent vérifier si l'habitation est dotée d'avertisseurs de fumée en bon état de fonctionnement à chaque étage et à l'extérieur des chambres à coucher.

- Les avertisseurs de fumée fonctionnent-ils?
- Ont-ils été vérifiés récemment?
- Toutes les issues sont-elles en ordre et dégagées?
- Les allumettes et les briquets sont-ils bien rangés hors de la vue et de la portée des enfants?

Les professionnels du bien-être de l'enfance ont l'habitude de discuter des risques pour la santé dans les habitations où vivent des enfants et ils encouragent les parents à aller fumer dehors. Outre l'exposition à la fumée secondaire, le tabagisme des adultes comporte d'autres risques, notamment la facilité d'accès pour les enfants aux allumettes, briquets et autres articles semblables. Lors des visites à domicile, les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent observer si les allumettes et les briquets (y compris ceux qui servent à allumer les barbecues) sont hors d'atteinte des enfants, dans une armoire fermée à clé ou sous la garde du fumeur. Si les antécédents de la famille font état d'incidents où des enfants jouaient avec de tels articles, le professionnel du bien-être de l'enfance devrait considérer cela comme un facteur de risque supplémentaire et en tenir compte dans son évaluation.

La recherche montre que la plupart des incendies sont déclenchés la nuit, pendant que les occupants dorment (BCI, 2011; Bureau du coroner en chef, 2009). L'avertisseur de fumée avertit les occupants de la présence de fumée. Néanmoins, il est essentiel que la famille mette au point un plan d'évacuation. Il est difficile d'y voir dans la noirceur et la fumée épaisse, et le temps manque pour l'indécision puisque la maison peut s'enflammer d'une minute à l'autre. Cela est

particulièrement important pour les enfants qui peuvent être effrayés lorsqu'ils sont réveillés en sursaut par l'avertisseur de fumée.

SAVOIR AVEC PRÉCISION QUOI FAIRE ET OÙ ALLER PEUT FAIRE GAGNER UN TEMPS PRÉCIEUX.

En plus des trois principaux facteurs de risque que sont l'absence d'avertisseurs de fumée en état de fonctionnement, l'accès à des allumettes, briquets ou autres articles semblables et l'absence de plan d'évacuation, le Bureau du commissaire aux incendies (Bureau du commissaire aux incendies, 2008) mentionne un certain nombre d'autres facteurs de risque, dont certains peuvent être observés lors des visites à domicile des professionnels du bien-être de l'enfance :

- La présence de bougies à la portée des enfants ou de bougies laissées sans surveillance
- Les issues bloquées ou encombrées par le désordre
- Les circuits électriques surchargés et la surutilisation de rallonges électriques
- L'utilisation non sécuritaire de chauffeuses; les chauffeuses trop rapprochées d'objets pouvant s'enflammer

Que peuvent faire les familles pour améliorer la sécurité de leur habitation?

TROIS PRINCIPALES MESURES DE SÉCURITÉ

1. Avertisseurs de fumée en bon état de fonctionnement

Les familles peuvent s'assurer d'installer des avertisseurs de fumée en bon état de fonctionnement à chaque étage de l'habitation et à l'extérieur des chambres à coucher. Elles peuvent, comme protection supplémentaire, installer un avertisseur de fumée dans chacune des chambres à coucher, plus particulièrement dans le cas où un enfant a déjà manifesté de la curiosité à l'égard du feu ou a déjà été pris à jouer avec des allumettes, briquets ou autres articles semblables.

Dans certains cas, il arrive que les familles retirent les piles de l'avertisseur de fumée pour éviter qu'il ne se déclenche inopinément en raison de la fumée due à la cuisson et au tabagisme, ou de la vapeur de douche. Pour éviter les fausses alarmes, on peut plutôt placer l'avertisseur à un autre endroit ou opter pour un avertisseur doté d'un bouton d'atténuation du bruit. Pour plus de précisions, voir le site web du BCI indiqué dans les ressources présentées dans ce guide.

Il convient de tester les avertisseurs de fumée tous les mois et de remplacer les piles annuellement ou dès que l'avertisseur de piles faibles se déclenche.

Lorsque le professionnel du bien-être de l'enfance constate qu'il n'y a pas d'avertisseur de fumée, il peut prendre un certain nombre de mesures pour aider la famille à assurer la sécurité des enfants.

MESURES DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE EN CAS D'ABSENCE D'AVERTISSEURS DE FUMÉE EN ÉTAT DE FONCTIONNEMENT :

- Informer la famille sur l'obligation selon la loi d'avoir des avertisseurs de fumée en bon état de fonctionnement, ainsi que sur les responsabilités du propriétaire d'habitation, du propriétaire d'immeuble, du locataire et de la commission de logement.
- Offrir d'intervenir au nom de la famille auprès du service d'incendie, du propriétaire de l'immeuble ou de la commission de logement pour que des avertisseurs de fumée soient installés conformément au code de prévention des incendies.
- Songer à obtenir des fonds pour que la famille puisse faire l'acquisition du nombre requis d'avertisseurs de fumée (plus particulièrement ceux qui sont approuvés par les Laboratoires des assureurs du Canada qui comprennent les directives d'installation et d'entretien détaillées du manufacturier).
- Communiquer avec le service d'incendie de la municipalité et lui demander d'installer un avertisseur de fumée pour rendre l'habitation plus sécuritaire.
- Vérifier avec le superviseur si l'agence pourrait fournir immédiatement un avertisseur de fumée à la famille.

2. Rangement sécuritaire des allumettes, briquets et autres articles semblables

Les familles peuvent s'assurer que les articles tels que les allumettes et les briquets sont rangés hors de la vue et de la portée des enfants, dans une armoire fermée à clé. Les adultes qui fument devraient ne garder sur eux qu'un seul briquet ou qu'un seul paquet d'allumettes.

Les parents peuvent dire à leurs enfants de ne jamais toucher à des allumettes ou à un briquet et, s'ils en trouvent, de le signaler immédiatement à un adulte.

Les familles peuvent s'assurer que les enfants reçoivent une surveillance adéquate, plus particulièrement là où il y a des adultes qui fument et où les articles de fumeur sont plus faciles d'accès.

Si les parents remarquent que leur enfant manifeste un intérêt inapproprié envers le feu (par exemple, il garde des allumettes ou un briquet dans ses poches ou en cache dans sa chambre, il joue avec le feu ou il veut toujours allumer les bougies ou les cigarettes des parents), les parents doivent parler à l'enfant des dangers de jouer avec le feu et des mesures de sécurité. Le cas échéant, les parents devraient communiquer avec le service d'incendie de leur municipalité



et signaler que leur enfant a déjà allumé des feux ou qu'il aime jouer avec le feu.

Lorsque le professionnel du bien-être de l'enfance observe dans une habitation que des allumettes, un briquet ou autres articles semblables ne sont pas rangés de façon sécuritaire, il peut prendre un certain nombre de mesures pour aider la famille à assurer la sécurité des enfants. Il peut encourager la famille à vérifier l'habitation pour déterminer ce qu'elle pourrait faire pour en améliorer la sécurité et celle de ses occupants, notamment à l'aide de la feuille de contrôle Conseils de sécurité-incendie, qui se trouve à l'Annexe A ou sur le site www.oacas.org.

MESURES DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE DANS LES CAS OÙ DES ALLUMETTES, BRIQUETS OU AUTRES ARTICLES SEMBLABLES SONT RANGÉS DE FAÇON NON SÉCURITAIRE :

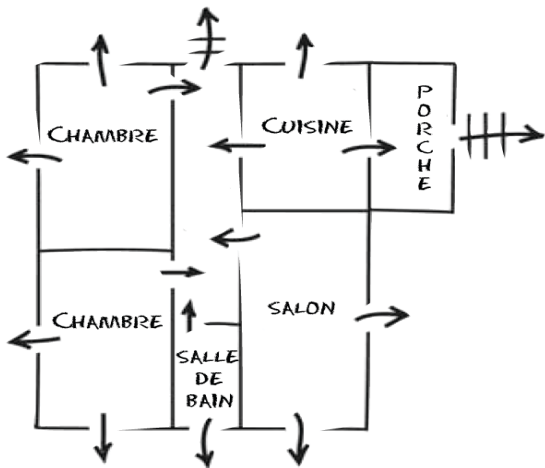
- Informer la famille sur les risques que comporte le fait de laisser les enfants avoir un accès facile à des allumettes, briquets ou autres articles semblables.
- Discuter avec la famille des moyens d'apprendre aux enfants le danger de jouer avec des briquettes, des allumettes et des bougies allumées; lui demander de s'assurer que les enfants savent clairement quoi faire s'ils trouvent de tels articles.
- S'il est manifeste qu'un enfant a joué avec le feu, parler aux familles des précautions à prendre et offrir de parler à l'enfant à propos de ce comportement et du risque qu'il comporte.
- Si l'enfant a des antécédents d'incidents avec le feu, parler aux parents de l'aide disponible. Voir la section « Aide aux enfants incendiaires » dans la section des ressources pour plus de précisions.
- Communiquer avec le service d'incendie de la municipalité et demander de l'aide pour rendre l'habitation sécuritaire.

3. Plan d'évacuation en cas d'incendie

Les familles peuvent mettre au point avec leurs enfants un plan d'évacuation en cas d'incendie. Le plan devrait inclure les éléments suivants :

- voir à ce que chacun connaisse deux issues dans chaque pièce, si possible;
- déterminer qui se chargera d'aider les jeunes enfants à sortir;
- s'assurer que chacun connaît le point de rassemblement désigné à l'extérieur;
- apprendre aux enfants à appeler le service des incendies seulement après être sortis de l'habitation – soit de chez le voisin ou d'un téléphone cellulaire – jamais de l'intérieur de l'habitation;
- apprendre aux enfants à ne jamais retourner dans une habitation incendiée ou enfumée;
- vérifier que toutes les issues de l'habitation sont dégagées et faciles d'accès;
- expliquer aux enfants ce qu'ils doivent faire s'ils entendent l'avertisseur de fumée, sentent de la fumée ou voient des flammes;
- faire des exercices d'évacuation pour que les enfants sachent clairement ce qu'ils doivent faire.

Le professionnel du bien-être de l'enfance peut encourager les familles à mettre au point un plan d'évacuation. Cela est particulièrement important pour les familles qui ont de jeunes enfants ou des enfants plus vulnérables ou qui présentent plusieurs facteurs de risque d'incendie et de blessure ou de décès dans un incendie. Voir l'exemple de plan d'évacuation à l'Annexe B ou le télécharger depuis le site www.oacas.org.



LE PROFESSIONNEL DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE PEUT AIDER LES FAMILLES À METTRE AU POINT UN PLAN D'ÉVACUATION COMME SUIT :

- Éduquer les familles sur l'importance de se doter d'un plan d'évacuation.
- Fournir de la documentation sur ce que doit inclure le plan d'évacuation (voir les conseils de sécurité-incendie à l'Annexe A et l'exemple de plan d'évacuation à l'Annexe B de ce guide).
- Communiquer avec le service d'incendie de la municipalité et demander de l'aide pour rendre l'habitation sécuritaire.

LES INTERVENANTS QUI S'OCCUPENT DE JEUNES PUPILLES DE LA COURONNE QUI VIVENT DE FAÇON AUTONOME PEUVENT S'INQUIÉTER DE LA SÉCURITÉ DE L'HABITATION DE CERTAINS D'ENTRE EUX. LES MESURES DE SÉCURITÉ-INCENDIE INDIQUÉE DANS LA SECTION « QUE PEUVENT LES FAMILLES POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DE LEUR HABITATION? » PEUVENT AIDER LES JEUNES À ASSURER LA SÉCURITÉ DE L'ENDROIT OÙ ILS VIVENT.

Collaboration et partenariat

Les mesures de sécurité et de prévention contre les incendies peuvent être rehaussées lorsque les différents services dans une communauté travaillent en concertation et en partenariat en vue d'un objectif commun : réduire le risque d'incendie évitable auquel sont exposés les enfants. Le partenariat entre les écoles, les services d'incendie municipaux et provinciaux, les organismes gouvernementaux, les services d'urgence, les ressources en santé mentale pour les enfants et les agences du bien-être de l'enfance repose sur le partage de l'information, de l'expertise et des ressources. Un certain nombre de sociétés d'aide à l'enfance et d'autres organismes ont mis au point des programmes et des initiatives de collaboration avec les services d'incendie de leur municipalité.



Voici des initiatives dont d'autres agences peuvent s'inspirer :

LA CHILDREN'S AID SOCIETY OF THE COUNTY OF LANARK (LA SAE DE LANARK), LA MUNICIPALITÉ DE SMITHS FALLS ET LES CHEFS DES POMPIERS DE LANARK COUNTY

Les professionnels du bien-être de l'enfance de cette agence ont constaté que beaucoup des habitations qu'ils visitaient n'avaient pas d'avertisseur de fumée ou avaient des avertisseurs hors d'état de fonctionnement. En juin 2009, la SAE de Lanark a collaboré avec le service d'incendie du comté de Lanark à la mise au point d'un programme dans le cadre duquel le service d'incendie donne des avertisseurs de fumée et des piles à la SAE pour que les intervenants puissent les distribuer aux familles qui en ont besoin. Le service d'incendie a de plus donné une formation aux professionnels du bien-être de l'enfance. De même, la SAE de Lanark peut diriger les familles qui ont besoin d'aide supplémentaire vers le service d'incendie. Enfin, ce dernier fait une visite de suivi pour s'assurer que les avertisseurs sont bien installés et qu'ils fonctionnent.

LA HAMILTON CHILDREN'S AID SOCIETY (LA SAE DE HAMILTON) ET LES SERVICES D'URGENCE

En 2008, les services d'urgence de la municipalité de Hamilton ont collaboré avec la SAE de Hamilton CAS à la conception d'aimants pour réfrigérateur contenant des renseignements importants en matière de sécurité-incendie. Les professionnels du bien-être distribuent ces aimants aux familles.

Les services d'urgence de Hamilton ont également un programme *Alarmed and Ready* de distribution gratuite d'avertisseurs de fumée pour les familles qui en ont besoin, mais qui n'ont pas les moyens de les payer.

LA KINGSTON PUBLIC SCHOOL BOARD

Après avoir remarqué un nombre élevé d'incidents impliquant des élèves qui jouaient avec le feu ou qui avaient déclenché des incendies, la commission scolaire a collaboré avec le service d'incendie de la municipalité pour offrir une formation d'une journée en prévention des incendies volontaires *The Arson Prevention Program* (Novembre 2009).

LA KAWARTHA-HALIBURTON CHILDREN'S AID SOCIETY (LA SAE DE KAWARTHA-HALIBURTON) ET LE SERVICE D'INCENDIE DE LA LOCALITÉ

Par suite d'un tragique incendie dans la communauté, la SAE de Kawartha- Haliburton a donné une formation d'une journée au personnel et aux parents ressources en novembre 2009, en collaboration avec le service d'incendie de la localité, le Bureau du commissaire aux incendies et le Bureau du coroner en chef de l'Ontario.

LA TORONTO COMMUNITY HOUSING CORPORATION ET LE SERVICE D'INCENDIE DE TORONTO

La Toronto Community Housing Corporation et le service d'incendie de Toronto ont collaboré à l'installation dans les logements de poêles électriques dotés d'éléments sécuritaires (les Safe-T-element). Ces éléments permettent d'éviter les feux de cuisson au moyen d'un contrôle de la température élevée.

QUE PEUVENT LES SOCIÉTÉS D'AIDE À L'ENFANCE POUR FAVORISER LA COLLABORATION AVEC LE SERVICE D'INCENDIE MUNICIPAL?

- Rencontrer le service d'incendie de la municipalité pour discuter d'un partenariat en vue d'offrir des services aux familles suivies par une agence du bien-être de l'enfance qui pourraient avoir besoin d'éducation et de sensibilisations en matière de sécurité-incendie, d'avertisseurs de fumée et d'inspection-incendie.
- Fournir aux professionnels du bien-être de l'enfance de la documentation du service d'incendie de la municipalité ou du Bureau du commissaire aux incendies pour qu'ils puissent aider les familles à assurer la sécurité-incendie de leurs enfants.
- Collaborer avec le service d'incendie de la municipalité ou avec le Bureau du commissaire aux incendies pour organiser des formations à l'intention des professionnels du bien-être de l'enfance. Les expériences de formation croisée constituent des facteurs importants de collaboration et de partenariat.
- Offrir des programmes de formation au service d'incendie de la municipalité sur l'obligation de signaler les cas où le bien-être d'un enfant est en jeu.
- Participer à des initiatives et des conférences multidisciplinaires avec le service d'incendie de la municipalité, la commission de logement, les écoles et les services publics de santé pour améliorer l'éducation et la sensibilisation du public en matière de sécurité incendie.

Ressources

RESSOURCES POUR LES FAMILLES ET LES PROFESSIONNELS DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE

ASSOCIATION ONTARIENNE DES SOCIÉTÉS DE L'AIDE À L'ENFANCE (AOSAE)

En 2009, l'AOSAE a produit un avis de pratique sur la sécurité - incendie. Pour télécharger cet Avis de pratique en anglais et en français, veuillez visiter le site www.oacas.org.

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES – ONTARIO (BCI)

Communiquer avec ce bureau pour obtenir de l'aide, au besoin, dans le cadre de la collaboration avec le service d'incendie de la municipalité. Le site du BCI offre des ressources utiles en éducation du public, dont des feuilles de contrôle en sécurité-incendie, que l'on peut utiliser avec les familles. Voir le site Web www.ofm.gov.on.ca.



NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION (NFPA)

Le site Web de cette association comporte un guide d'installation des avertisseurs de fumée et une feuille d'information offrant des conseils sur les avertisseurs de fumée. Le tout peut être téléchargé sans frais en format PDF. Voir le site www.nfpa.org pour plus d'information.

SERVICE D'INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ

Communiquer avec le service d'incendie de la municipalité pour obtenir de l'aide en matière d'éducation des familles, demander des inspections-incendies, signaler les cas de non-respect de la réglementation ou obtenir des avertisseurs de fumée (dans certaines municipalités). De plus, la plupart des services d'incendie offrent en ligne de la documentation éducative à télécharger.

RESSOURCE VIDÉO

La vidéocassette éducative *Pas une minute à perdre* est produite par le BCI et montre l'importance d'avoir un avertisseur de fumée à tous les étages. C'est un excellent document éducatif pour les adolescents et les parents. Il n'est pas recommandé pour les jeunes enfants. Pour en obtenir un exemplaire, veuillez envoyer votre demande au Bureau du commissaire aux incendies au 416-325-3100.



AIDE AUX ENFANTS INCENDIAIRES

LE PROGRAMME DE PRÉVENTION DES INCENDIES CRIMINELS À L'INTENTION DES ENFANTS (THE ARSON PREVENTION PROGRAM FOR CHILDREN, OU TAPP-C)

Le TAPP-C est un programme d'intervention auprès des jeunes incendiaires de 2 ans à 17 ans auquel collaborent des professionnels des services d'incendie et de la santé mentale. Ils travaillent auprès des enfants et des familles pour modifier les comportements incendiaires dangereux. Le programme comprend un manuel clinique et un manuel à l'intention des éducateurs des services d'incendie. Il est possible de s'informer sur le programme TAPP-C en communiquant avec le service d'incendie de la municipalité ou avec le Centre de toxicomanie et de santé mentale au 416-979-4952. Des formations sont offertes dans les communautés.

Voir le site web du TAPP-C pour plus d'information : www.tapp-c.com.

Le TAPP-C est également offert aux enfants autochtones dans une version adaptée.

SERVICE D'INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ

Communiquer avec le service d'incendie de la municipalité. Nombre de municipalités offrent des programmes éducatifs pour les enfants. Leur site Web comporte souvent de la documentation téléchargeable à l'intention des enfants, comme des cahiers à colorier aux fins d'éducation et de sensibilisation.

FIRE SAFETY FOR KIDS www.firesafety.gov/kids

Cette ressource en ligne est utile aux familles et aux éducateurs pour savoir comment discuter avec les enfants sur le danger de jouer avec des allumettes, briquets ou autres articles semblables. Le site comporte également des jeux pour que les enfants puissent apprendre la sécurité-incendie tout en s'amusant.

SITES WEB

Prévention des incendies du Canada http://www.fipreca.ca/index_fr.php

Fire Safety for Kids www.firesafety.gov/kids

Affaires indiennes et du Nord Canada www.ainc-inac.gc.ca

Bureau du commissaire des incendies (Ontario) (Ontario) www.ofm.gov.on.ca

Santé Canada <http://www.hc-sc.gc.ca/index-fra.php>

Kids Health www.kidshealth.org

Ministère de la Sécurité communautaire
et des Services correctionnels www.mcscs.jus.gov.on.ca



Références

- Affaires indiennes et du Nord Canada (2010). Plan national d'investissements en infrastructure des Premières nations 2010-2011. En ligne. Consulté le 21 mars 2011. <http://www.ainc-inac.gc.ca/ih/ci/nfn-fra.pdf>
- Agence de la santé publique du Canada. (2010). Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants 2008 : Données principales. Ottawa. Imprimeur de la Reine pour le Canada.
- Assemblée des Premières Nations. (2006). Fiches de renseignements sur la prévention des blessures [Fiche de renseignements], pp. 12-14. En ligne. Consulté le 18 février 2011. <http://64.26.129.156/cmslib/general/IPFS-fr.pdf>
- Australasian Fire Authorities Council. (2005). Accidental fire fatalities in residential structures: Who's at risk? Melbourne, Australia: Australasian Fire Authorities Council.
- Bureau du commissaire aux incendies. (n.d.). La prévention des incendies et des brûlures. Site du Bureau du commissaire des incendies. En ligne. Consulté le 9 mars 2011. <http://www.ofm.gov.on.ca/fr/Fire%20Safety%20and%20Public%20Education/Risk%20Watch/Fire%20And%20Burn%20Injury/default.asp>
- Bureau du commissaire aux incendies. (2008). Votre domicile est-il protégé du feu? En ligne. Consulté le 21 mars 2011. <http://www.ofm.gov.on.ca/fr/Fire%20Safety%20and%20Public%20Education/Public%20Fire%20Safety%20Information/pdf/Votre%20domicile%20est-il%20protégé%20du%20feu.pdf>
- Bureau du commissaire des incendies (2010). [En anglais seulement] Office of the Fire Marshal (2010). Fire prevention week is here [Press release]. En ligne. Consulté le 10 mars. <http://www.ofm.gov.on.ca/en/Media%20Relations%20and%20Resources/News/2010/10-01-10.asp>
- Bureau du commissaire des incendies (2011). [En anglais seulement] Office of the Fire Marshal. (2011). Ontario residential fatal fires : Children (age 0 to 14). [En anglais seulement] Rapport non publié.
- Bureau du coroner en chef. (2009). Rapport du Comité d'examen des décès d'enfants et du Comité d'examen des décès d'enfants de moins de cinq ans. Toronto : Province de l'Ontario.
- Chen, A., Bridgman-Acker, K., Edwards, J.N., & Lauwers, A.E. (2009). *Décès accidentels imputables à un incendie chez les enfants en Ontario – Étude*. Dans Bureau du coroner en chef, Rapport du Comité d'examen des décès d'enfants et du Comité d'examen des décès d'enfants de moins de cinq ans. Toronto : Province de l'Ontario.

- Groff, P. (Ed). (2010). Exposure to smoke, fire and flames. *Compass: An Analysis of Injury Issues in Ontario*, 7(3).
- Hartwick, W. (2010). School board implements community threat assessment protocol. *The Ontario Fire Service Messenger*, 19(1).
- Johnstone, J., Gilbert, K., MacKay, S., & Henderson, J. (2004). TAPP-C, Manuel à l'intention des éducateurs des services d'incendie : Un guide pour prévenir les comportements incendiaires chez les jeunes dans la collectivité. Toronto, ON : CAMH.
- Koroscil, D. (2010). Lanark's fire chief's association partners with county children's aid. *The Ontario Fire Service Messenger*, 20(2).
- "Landlord fined \$13,000 for faulty smoke detectors?" (2007). *Canada.com*. Retrieved on March 10, 2011 from: <http://www.canada.com/ottawacitizen/news/story.html?id=89968fe7-9eb1-4dde-a061-ec3304a52f30&k=75825>
- Loi sur les services à l'enfance et à la famille, L.R.O. 1990, c.11. (1990). En ligne. Consulté le 8 mars 2011. http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90c11_f.htm
- Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie, c.4. (1997). En ligne. Consulté le 8 mars 2011. http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/english/elaws_statutes_97f04_e.htm
- Noordam, D., & Garis, L. (2006). Smoke Alarms: Evaluating effectiveness. *Fire Fighting in Canada*, 5(1). Retrieved on February 18, 2011 from: <http://www.firefightingincanada.com/content/view/1332/213/>
- Normes de la protection de l'enfance en Ontario, 113/07. (2007). Loi sur les services à l'enfance et à la famille, L.R.O. 1990. En ligne Consulté le 8 mars 2011. http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/documents/topics/childremsaid/child_protection_standards.pdf
- Ontario Fire Code Regulation [Code de prévention des incendies] [En anglais seulement], 213/07. (2007). Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie, L.R.O., 1997. En ligne. Consulté le 8 mars 2011. http://www.elaws.gov.on.ca/html/source/regs/english/2007/elaws_src_regs_r07213_e.htm
- Safe Kids Canada. (n.d.). *Child & youth unintentional injury in Atlantic Canada: 10 years in review*. Toronto, ON: Safe Kids Canada.
- U.S. Fire Administration. (2004). Fire risk to children. *Topical Fire Research Series*, 4(8), 1-6.

Annexe A : Conseils de sécurité-incendie

CONSEILS DE SÉCURITÉ-INCENDIE

Le présent guide comporte une feuille de conseils qui peut servir de ressources pour guider les familles afin de rendre leur habitation plus sécuritaire en matière d'incendie et de réduire le risque de blessure ou de décès dans un incendie grâce à une détection rapide et à un plan d'évacuation. La feuille se trouve également sur le site web www.oacas.org d'où on peut le télécharger.

AVERTISSEURS DE FUMÉE

- Installer des avertisseurs de fumée en bon état de fonctionnement à tous les étages de l'habitation et à l'extérieur de toutes les chambres à coucher. C'est la loi.
- Comme mesure de protection supplémentaire, installer un avertisseur de fumée dans chaque chambre à coucher.
- Tester les avertisseurs de fumée tous les mois.
- Changer les piles des avertisseurs de fumée annuellement ou dès que l'avertisseur de piles faibles se déclenche.
- Remplacer les avertisseurs de fumée de plus de dix ans.
- Toujours suivre les directives du fabricant pour installer, tester et entretenir les avertisseurs de fumée.

PLAN D'ÉVACUATION EN CAS D'INCENDIE

- Préparer un plan d'évacuation en cas d'incendie et faire des exercices d'évacuation avec toute la famille.
- Voir à ce que chacun connaisse deux issues dans chaque pièce, si possible.
- Déterminer qui se chargera d'aider les jeunes enfants, les personnes âgées ou toute autre personne ayant besoin d'aide lors de l'évacuation.
- Déterminer un point de rassemblement à l'extérieur, comme un arbre ou un lampadaire, où il est possible de vérifier que personne ne manque.
- Une fois à l'extérieur, appeler les pompiers avec un téléphone cellulaire ou de chez un voisin.
- Une fois dehors, y rester. Ne jamais retourner à l'intérieur d'un bâtiment en feu.
- S'assurer que toutes les issues de l'habitation sont dégagées et faciles d'accès.

ALLUMETTES ET BRIQUETS

- Garder les allumettes et les briquets hors de la vue et de la portée des enfants.
- Pour les fumeurs : n'avoir qu'un seul briquet ou qu'un seul paquet d'allumettes, et ce, en tout temps sous sa garde.
- Dire aux jeunes enfants de ne jamais toucher à des allumettes ou un briquet et, s'ils en trouvent, de le signaler à un adulte.
- Pour les parents qui pensent que leur enfant joue de façon inappropriée avec le feu : appeler le service d'incendie de la municipalité pour obtenir de l'information et de l'aide.

PRÉVENTION DES INCENDIES

- Toujours rester dans la cuisine pendant la cuisson d'aliments.
- Toujours éteindre les bougies avant de quitter une pièce.
- Le cas échéant, fumer à l'extérieur.
- S'assurer que les articles qui peuvent s'enflammer sont à au moins un mètre des chauffettes.
- Éviter de surcharger les prises de courant. N'utiliser les rallonges électriques que de façon temporaire.

Annexe B :

EXEMPLE DE PLAN D'ÉVACUATION

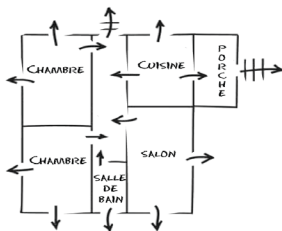
Le présent guide comporte un exemple de plan d'évacuation qui peut servir de ressources pour guider les familles dans l'élaboration d'un tel plan. L'exemple de plan se trouve également sur le site Web www.oacas.org d'où on peut le télécharger.

Élaborez immédiatement votre plan d'évacuation... Il pourrait vous sauver la vie cette nuit même!

S'il y avait un incendie chez vous cette nuit, votre famille pourrait-elle évacuer les lieux en toute sécurité? Chacun doit savoir quoi faire et où aller lorsque l'avertisseur de fumée se met à sonner. Prenez quelques minutes avec tous les membres de la maisonnée pour élaborer votre plan d'évacuation à l'aide des instructions suivantes.



1. Dessiner le plan d'étage



Utilisez la grille fournie au verso pour dessiner le plan d'étage de votre domicile. Il faut dessiner un plan pour chaque étage.

2. Inclure toutes les sorties d'urgence possibles

Dessiner les portes, fenêtres et escaliers, afin de bien indiquer, pour toute la famille, toutes les voies possibles pour s'échapper. Inclure tous les éléments qui pourraient vous faciliter l'évacuation, comme le toit du garage ou de la véranda.

3. Montrer deux voies de sortie pour chaque pièce, si possible.

La porte est la principale sortie de chaque pièce, mais si elle est bloquée par le feu ou la fumée, il faut prévoir une autre voie de sortie, comme une fenêtre. Assurez-vous que toutes les fenêtres sont faciles à ouvrir et que tous savent comment s'échapper par la fenêtre. Si les fenêtres ont des barres de sécurité, il faut les équiper de dispositifs à ouverture rapide.

4. Y a-t-il quelqu'un qui a besoin d'aide pour s'échapper?

Décidez à l'avance qui aidera les tout-petits, les personnes âgées ou handicapées de la maisonnée. Quelques minutes de planification vous épargneront des secondes précieuses en cas d'urgence.



5. Fixer un lieu de rencontre à l'extérieur

Choisissez un lieu de rencontre à une distance sécuritaire de votre domicile que chacun se rappellera facilement. Un arbre, un réverbère ou la maison du voisin peuvent convenir. En cas d'incendie, tous les membres de la maisonnée devront se rendre à cet endroit pour qu'on sache qui est sain et sauf.

6. Appeler le service d'incendie une fois à l'extérieur du domicile

Ne perdez pas de précieuses secondes à appeler le service d'incendie de chez-vous. Une fois à l'extérieur, utilisez un cellulaire ou le téléphone de votre voisin pour appeler le service d'incendie.

7. Faire des exercices d'évacuation

Étudiez le plan avec tous les membres de votre maisonnée. Parcourez la maison en indiquant les sorties de toutes les pièces. Profitez de cette inspection pour vérifier les voies d'évacuation et vous assurer qu'elles sont pratiques et faciles à utiliser. Faites ensuite un exercice d'évacuation deux fois par année, chronomètre en mains. En cas d'incendie, vous devez réagir sans hésiter parce que les voies d'évacuation peuvent devenir rapidement impraticables à cause de la fumée ou des flammes.

Important :

- Prévoyez deux sorties pour chaque pièce, si possible.
- Faites un exercice d'évacuation deux fois par année.
- Installez des avertisseurs de fumée à chaque étage du domicile et à l'extérieur des chambres.

Si vous vivez dans une tour d'habitation, adressez-vous au gérant de l'immeuble pour vous informer du plan d'évacuation de votre immeuble.

